

## Contrôle sur pièces de la Résidence Yves Blanchot à Dinan

Mai 2024

### Tableau de synthèse des prescriptions et des recommandations définitives

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b>	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	6 mois	Relevé de conclusion du CVS
Ecart_02	1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b>	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	3 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_05 et Ecart_6	1 - Gouvernance	<b>Prescription_04</b>	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel.	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_08	1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b> <b>(ex-Prescription_08)</b>	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ecart_09	2 -Ressources Humaines	<b>Prescription_06</b> <b>(ex-Prescription_09)</b>	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit
Ecart_10, Remarque_9, Remarque_10, Remarque_11, Remarque_12	3-Gestion des risques	<b>Prescription_07</b> <b>(ex-Prescription_10)</b>	Améliorer le dispositif de gestion des risques en :  - Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF).	12 mois	Procédure de signalement des évènements indésirables graves aux autorités administratives

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisant une procédure prévoyant les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement, la marche à suivre et le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements,</li> <li>- Intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS,</li> <li>- Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 »,</li> <li>- Complétant le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et en intégrant le dispositif dans la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS</li> </ul>		<p>Procédure de gestion des évènements indésirables</p> <p>Procédure de gestion des réclamations ou plaintes des résidents et des familles</p> <p>Plan de formation 2024</p> <p>Calendrier des réunions d'analyse des pratiques</p>
Remarque_01	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b>	Elaborer un document précisant les délégations accordées à la Directrice.		
Remarque_03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b>	Mettre en place le suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement.		
Remarque_04	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_04</b>	Améliorer l'encadrement au sein de l'établissement en mettant en place une équipe de direction.		
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_07</b>	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque_08	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_08</b>	Décliner dans le plan de continuité d'activité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge.		

220004972\_CCAS DINAN